

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-08-011

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2021-08-16-00001 - Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à responsabilité limitée (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2021-08-19-00001 - Arrêté N° DDT-2021 - 208 portant réglementation temporaire de la circulation sur l' autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre les PR 211+400 et 294+600 pendant les travaux de grenailage (4 pages)

Page 7

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-08-16-00001

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 portant
modification de l'agrément n°18.02.04 attribué à
l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST
AMAND AMBULANCE en ce qui concerne la
transformation de l'entreprise individuelle en
Société à responsabilité limitée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

portant modification de l'agrément n°18.02.04
attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
ST AMAND AMBULANCE

en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à
responsabilité limitée

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 à R6312-10 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003 prononçant l'agrément sous le n°18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE, exploitée par Madame Sylvie PRINET ;

CONSIDERANT le courriel du 23 juillet 2021 de Madame Sylvie PRINET, informant de la transformation de l'entreprise individuelle en Société à Responsabilité Limitée (SARL) à compter du 1^{er} juillet 2021, objet du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, de l'entreprise individuelle à jour au 15 juillet 2021, mentionnant sa radiation dudit registre avec effet au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de BOURGES, de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE avec une date de commencement d'activité au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'adoption des statuts de la SARL SAINT AMAND AMBULANCE, signés le 23 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions de l'agrément.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2003.1.1491 du 20 novembre 2003, portant agrément n° 18.02.04 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres ST AMAND AMBULANCE, située à SAINT-AMAND-MONTROND (18200) - 62 rue Jean Moulin, est modifié en ce qui concerne la transformation de l'entreprise individuelle en Société à Responsabilité Limitée.

ARTICLE 2 : L'agrément n° 18.02.04 est transféré à la **SARL SAINT AMAND AMBULANCE** depuis le 1^{er} juillet 2021, exploitée sous la responsabilité de Madame Sylvie PRINET, gérante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 16 août 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-PPSMS-TS-0011 enregistré le 23 août 2021

Direction Départementale des Territoires 18

18-2021-08-19-00001

Arrêté N° DDT-2021 - 208 portant
réglementation temporaire de la circulation
sur l autoroute A71 dans les deux sens de
circulation entre les PR 211+400 et 294+600
pendant les travaux de grenailage

Arrêté N° DDT-2021 - 208
portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation
entre les PR 211+400 et 294+600
pendant les travaux de grenaillage

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714 et A719 n°2920/2014, pour le département de l'Allier, du 3 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 n° 2018-1-0142 pour le département du cher en date du 28 février 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0004 du 7 janvier 2021, accordant subdélégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-044 du 1^{er} mars 2021, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher,
- Vu** la demande en date du 09 juillet 2021 présentée par APRR ;
- Vu** l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 15 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de l'EDSR03 en date du 18 juillet 2021 ;
- Vu** l'avis de l'EDSR18 en date du 11 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de grenailage de la Voie de Droite sur l'autoroute A71,

Sur proposition de la société APRR ;

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier

Pendant la période du lundi 30 août 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 (S35 à S39), avec report possible jusqu'au vendredi 8 octobre 2021 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre sur l'autoroute A71 dans une zone comprise entre les PR 211+400 et PR 294+600, pour permettre les travaux de grenailage :

S35 – Pendant la période du lundi 30 août au vendredi 3 septembre 2021 :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 211+400 au PR 245+200, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand.
- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 233+200 au PR 245+200, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand.

S36 – Pendant la période du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre 2021 :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 244+700 au PR 260+000, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand

S37 – Pendant la période du lundi 13 septembre au vendredi 17 septembre 2021 :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 261+500 au PR 270+300, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand
- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 269+600 au PR 260+000, dans le sens Clermont-Ferrand vers Bourges.

S38 – Pendant la période du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021 :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 262+500 au PR 246+000, dans le sens de circulation Clermont-Ferrand vers Bourges.

S39 – Pendant la période du lundi 27 septembre au vendredi 1^{er} octobre 2021 :

- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 282+800 au PR 294+600, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand.
- Neutralisation de la Voie de Droite du PR 266+900 au PR 280+300, dans le sens Bourges vers Clermont-Ferrand.

Les travaux seront réalisés en journée, de 07h à 18h, hors week-end.

Article 2 : Mesures d'exploitation

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

Neutralisation de la Voie de Droite par dispositifs K5a, avec, pour la réalisation de la passe la plus à gauche (au plus près de la voie circulée), positionnement des cônes sur la signalisation horizontale axiale, empiétant sur la voie de gauche et impliquant une voie de circulation de largeur réduite à 3,20m.

Article 3 : Autres dispositions

- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- la circulation pourra se faire sur voie de largeur réduite.
- en cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...) des mesures de gestion de trafic pourront être mises en œuvre localement par APRR et pourront être renforcées par celles du plan de gestion de trafic de la zone, en accord avec les Préfectures concernées et, le cas échéant, en liaison avec les gestionnaires de voirie compétents.
- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 4 : Signalisation

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 5 : Information usagers

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- De messages sur PMVA situé en Entrée des gares de péage,
- De messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- Du service d'information vocale autoroutier,
- Du site internet www.aprr.fr.

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements du Cher et de l'Allier.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées dans les établissements de la société APRR concernés par les secteurs d'autoroutes.

Article 7 : Voies et délais de recours

7-1) département du Cher

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

7-2) département de l'Allier

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- la secrétaire générale de la préfecture du Cher,
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
- le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher,
- le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,
- le directeur régional des APRR – région Rhône,

Une copie sera adressée pour information à :

- aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Allier et du Cher,
- aux chefs du SAMU de l'Allier et du Cher,
- à la directrice départementale des territoires de l'Allier,
- au directeur départemental des territoires du Cher,
- à la DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)
- à DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

A Moulins, le 18 Août 2021
le Préfet,

A Bourges, le 19 Août 2021
Pour le Préfet,

Le directeur adjoint,

Signé

Signé

Jean-François TREFFEL

Maxime CUENOT